



Froidchapelle, le 21 novembre 2023

Monsieur le Notaire Vincent MAILLARD
Rue de Forges 2

6460

CHIMAY

N/Réf. :

V/Réf. :

Agent traitant :

Conseiller en aménagement du territoire

Tél. : 060/45 91 42

Mail :

RECOMMANDE

Objet : bien sis parc résidentiel « Le Chénia » 56 à 6440 Froidchapelle, cadastré
2° division section C n° 932w8 pour 5 a 12 ca, appartenant à

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande d'informations du 17 courant relative au bien susmentionné, nous avons le plaisir de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1°, D.IV.97 et D.IV.99 § 1er du Code du Développement territorial.

Le(s) bien(s) en cause :

1° se trouve en zone de loisirs au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par arrêté royal du 10/09/1979;

2° n'est pas soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme;

3° n'est pas soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation;

4° n'est pas situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code;

5° n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine;

6° n'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine;

7° n'est pas situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine;

8° n'est pas localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine;

9° bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux;

10° n'est pas exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs

11° n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, ne comporte pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique ou de zone humide d'intérêt biologique au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°;

12° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent;

13° est situé dans le périmètre du lotissement non périmé autorisé par décision du collège échevinal du 10/56029/1.C2E/3642 (13/09/1973), 10/56029/1.C.2 (modif. 14/01/1974), 10/56029/1.C2 (modif. 31/10/1974), 10/56029/CCPR.2 (modif. 05/02/1979), F0312/56029/LOT/97.4/M (modif. 01/10/1997), F0132/56029/LOT/98.1/M (modif. 15/04/1998) et 15/05/2002 (F0414/56029/LAP/2002.2/M);

14° a fait l'objet d'un permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 01/01/1977 : à
_ le 29/04/1998 pour le placement d'un mobile home et d'un abri de jardin;

15° n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans;

16° n'a fait l'objet d'aucun certificat de patrimoine valable;

17° ne fait, à notre connaissance, pas l'objet d'actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu de l'article D.VII.1 § 1er, 1, 2° ou 7°;

18° est repris en zone d'aléa d'inondation nul au plan définissant les périmètres de risque naturel d'inondation par débordement de cours d'eau du bassin hydrographique de la Sambre approuvé par le Gouvernement wallon le 15/03/2007;

19° n'est pas reprise à l'Inventaire du Patrimoine monumental de la Belgique;

20° est situé en zone d'assainissement autonome de loisirs au Plan d'Assainissement par Sous-Bassin hydrographique de la Sambre (PASH) approuvé par le Gouvernement wallon le 10/11/2005;

21° est raccordable à l'égout;

22° est situé le long d'une voirie privée;

23° n'est pas frappé, à notre connaissance, d'une servitude de non aedificandi ou d'un alignement résultant de normes techniques routières;

24° n'est pas grevé d'une emprise souterraine de canalisation de produits gazeux ou autres;

25° n'est ni longé ni traversé par un sentier ou chemin vicinal non désaffecté repris à l'Atlas des Chemins vicinaux;

26° n'est pas longé par un cours d'eau repris à l'Atlas des Cours d'Eau;

27° autres renseignements utiles : le bien est soumis à l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/03/2020 (M.B. du 20/03/2020) inscrivant la zone de loisirs dite « Le Chénia » à Froidchapelle sur la liste des zones de loisirs répondant aux conditions de l'article D.II.64 du Code du Développement territorial en vue de bénéficier de l'affectation en zone d'habitat vert visée à l'article D.II.25bis du Code du Développement territorial.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite où l'Administration communale de Froidchapelle dispose de la maîtrise des données. Elle ne pourrait être tenue pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas la gestion directe.

Les informations et prescriptions contenues dans le présent document ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Notaire, nos salutations distinguées.

Par le collège :

Le directeur général,



Stéphane DENIS



Le bourgmestre,



Alain VANDROMME